



ARRÊTÉ

Permission de voirie occupation du domaine public
Avenue Charles DE GAULLE à Ormes

AR_2023_122_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 07 décembre 2023, de l'entreprise TPVL 139 rue d'huit, 45640 Sandillon, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux avenue Charles DE GAULLE à ORMES, pour des travaux de pose de lisse

Considérant que pendant ces travaux et du fait de la présence des véhicules et des ouvriers

Considérant que pour assurer la sécurité des employés et des usagers au niveau de l'avenue Charles DE GAULLE à Ormes, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023, de 08 heures 00 à 19 heures 00, l'entreprise TPVL est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'avenue Charles DE GAULLE à Ormes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie publique, une signalisation sera mise en place par l'entreprise TPVL. Une circulation alternée sera mise en place par l'installation de feux tricolores.

Article 3 : Le demandeur reste entièrement responsable de toute perturbation, incident ou accident pouvant survenir du fait de son occupation du domaine public.

Article 4 : Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le service de la police municipale de la commune d'Ormes et tous les services de police seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président d'Orléans Métropole.
- M. le Directeur des Services Techniques.
- M. le Responsable du PANOS.
- M. le chef de la Police Municipale.
- Entreprise TPVL

Fait à Ormes, le jeudi 07 décembre 2023

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : 07 DEC. 2023